

Gouvernement du Québec

Décret 777-99, 23 juin 1999

CONCERNANT l'autorisation pour Hydro-Québec de construire la ligne à 315 kV pour le renforcement du réseau entre les postes Jacques-Cartier – Mauricie – Laurentides

ATTENDU QUE le réseau à 315 kV entre la région de Québec et celle de la Mauricie sert à alimenter quatre postes importants, soit les postes Neufchâtel, Leneuf, Deschambault et Alain Grandbois;

ATTENDU QUE le réseau est raccordé à la région métropolitaine de Montréal par deux lignes à 315 kV et qu'il alimente une partie des charges de cette région;

ATTENDU QUE, selon l'arrangement actuel, tout événement entraînant la perte d'une des deux lignes à 315 kV entre Québec et Trois-Rivières met en péril l'alimentation vers Montréal par ces lignes;

ATTENDU QUE la solution préconisée par Hydro-Québec est la construction d'un tronçon de ligne à 315 kV d'environ 2,2 km entre les postes Jacques-Cartier et les lignes existantes et des réaménagements dans six postes existants de cette région;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à construire la ligne à 315 kV pour le renforcement du réseau entre les postes Jacques-Cartier – Mauricie – Laurentides ainsi que les infrastructures et équipements connexes;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite entreprendre les travaux de consolidation de son réseau électrique dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 5 de la Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (1999, c. 27), la poursuite de la construction des projets d'infrastructures et d'équipements visés à la partie II de l'annexe de cette loi est subordonnée à l'autorisation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QU'Hydro-Québec soit autorisée à construire la ligne à 315 kV pour le renforcement du réseau entre les postes

Jacques-Cartier – Mauricie – Laurentides ainsi que les infrastructures et équipements connexes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32403

Gouvernement du Québec

Décret 778-99, 23 juin 1999

CONCERNANT l'autorisation pour Hydro-Québec de construire une ligne souterraine à 120 kV Hadley – Atwater et d'effectuer diverses modifications aux postes Atwater, Aqueduc, Hadley et Viger

ATTENDU QUE le centre-sud et le centre-ville de l'Île de Montréal sont alimentés par les postes Aqueduc, Central et Viger;

ATTENDU QUE les postes Viger et Aqueduc servent de poste source pour les postes du centre-ville de Montréal, soit les postes Atwater, Guy, Hadley, Hampstead, Maisonneuve, en plus d'alimenter les postes Rockfield et de Hampstead;

ATTENDU QUE tout événement entraînant la perte de la ligne à 315 kV Hertel – Viger combiné à la perte de la liaison à 120 kV entre les postes de l'Aqueduc et Atwater rendrait impossible l'alimentation du centre-ville de Montréal pendant de longues périodes;

ATTENDU QUE la solution préconisée pour renforcer l'alimentation du centre-ville et du centre-sud de Montréal est le projet de ligne du centre-ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaliser la construction d'une ligne souterraine à 120 kV sur une distance d'environ 3,6 kilomètres entre les postes Atwater et Hadley et à procéder à des modifications à certains postes pour permettre les raccordements nécessaires et le démantèlement d'une ligne quadriterne;

ATTENDU QUE le projet de ligne du centre-ville de Montréal est nécessaire afin d'assurer l'alimentation électrique et de sécuriser le réseau de transport à la suite du verglas qui a touché cette région au mois de janvier 1998 privant ainsi des millions de clients d'électricité;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à construire la ligne souterraine à 120 kV Hadley – Atwater et à procéder à diverses modifications aux postes Atwater, Aqueduc, Hadley et Viger;